

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAROUX et de SARTORIUS, maison joignante, et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont d'Ile, qui continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



VENDREDI 3 septembre.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix des annonces, à partir du 1er septembre, est conforme à celui de la GAZETTE DE LIÈGE.

Mathieu

AVIS.

A partir du premier septembre, la GAZETTE DE LIÈGE, affiches, annonces et avis divers, est réunie au journal MATHIEU LAENSBERGH, par suite de conventions entre les propriétaires. En conséquence, MM. les abonnés à la Gazette de Liège sont prévenus qu'au lieu de cette feuille, ils recevront le Mathieu-Laensbergh jusqu'à l'expiration de leur abonnement, qu'ils peuvent renouveler aux bureaux ci-dessus indiqués.

MM. les Notaires, Avoués, etc., qui ont des comptes ouverts au bureau de la Gazette de Liège, ainsi que toutes autres personnes, pourront les continuer en faisant remettre ou adresser chez M. Latour, imprimeur libraire rue du Pont-d'Ile, les copies des annonces qu'ils désireront faire insérer dans le Journal Mathieu Laensbergh, et ce, sous les mêmes conditions que celles de ladite Gazette.

Ce changement n'en apporte aucun dans le personnel de la rédaction du journal Mathieu Laensbergh.

EXTÉRIEUR.

ESPAGNE.

(Correspondance particulière.)

Madrid, le 19 août. — Quelques querelles qui avaient eu lieu dans la Catalogne avaient été mal expliquées. Ce ne sont nullement des mouvemens constitutionnels qui se sont manifestés dans cette partie de l'Espagne. Les moines semblent n'avoir pas été étrangers à ces dissensions; on assure qu'ils voient avec peine la remise de Cardona entre les mains des Français. Ce qu'il y a de vrai, c'est que partout les couvens sont en activité. Les capucins d'Olot se sont complètement armés; ceux de Manrésa en ont fait autant et ont fait fortifier leurs couvens. A Manrésa, à Salzona, à Ripol, on a remarqué plus de violences qu'auparavant contre ceux qui étaient soupçonnés d'être constitutionnels, et les Français qui cherchent à mettre l'union entre les deux partis se voient quelquefois exposés à ce qu'on méconnaissent leurs intentions. (Const.)

Le ministre Calomardo, qui a accompagné la cour, tant ici qu'à Sacédon, a reçu du roi l'ordre de signer deux ordonnances la première portant défense à tout individu de visiter la résidence royale sans une permission spéciale; la seconde renferme des instructions aux autorités militaires de la province, afin de faire punir sévèrement tout ceux qui se sont révoltés dernièrement et qui seraient pris les armes à la main.

D'après une circulaire adressée par M. le surintendant de la police à MM. les intendans de police de toutes les provinces du royaume, on les prévient qu'avant de délivrer un passeport pour Madrid, ils doivent s'assurer que la personne qui le demande n'est pas de celles qui se trouvent comprises dans le décret qui fut donné il y a quelque tems, et qui leur défend de s'approcher de la cour. Si la personne ne se trouve point comprise dans cette catégorie, on lui délivrera le passeport, en envoyant toutefois à la surintendance générale une note qui indiquera le nom de la personne à laquelle le passeport a été délivré, sa profession, son opinion politique, l'objet de son voyage, etc., etc.

Le journal de Grenade contient une ordonnance de police qui enjoint à tous les officiers retraités, au nombre de 600, de sortir de la ville sous trois jours. Cet ordre s'étend à tous les moines sécularisés et à tous autres qui ne pourraient pas justifier de moyens d'existence connus, de quitter Grenade dans le délai de trois jours; toute réunion publique et secrète de plus de trois personnes est défendue, sous peine, pour la première fois de 200 ducats d'amende (550 fr.), et pour la seconde de cinq années de galères.

Le feu qui a éclaté, il y a déjà quatre jours, dans l'église de Ste-Agnès, n'est pas encore éteint. On assure que plusieurs soldats français ont péri en portant des secours, et qu'un plus grand nombre ont été blessés.

Du 25. — La Gazette de Madrid contient un rapport du général O'Donnell daté du 11 août. « La place de Tarifa, dit-il, serait rentrée en notre pouvoir, dans la nuit du 8 au 9, mais la poudre, destinée à faire sauter une des portes, se trouva de si mauvaise qualité qu'il fut impossible de lui faire prendre feu. Un parti de rebelles commandé, par le chirurgien Lopez Mérimo, errait dans les montagnes, il a été rencontré et culbuté par les royalistes de Tarajan. Merconchini sorti de Gibraltar avec 150 contrebandiers, débarqua à Marbello, où il exigea 50 mille réaux de contribution; il se hâta de se rem-

barquer avant d'avoir touché toute la somme; il voulut rentrer à Gibraltar, les Anglais ne le lui permirent pas. Les rebelles à Tarifamanquent de vivres, mais ils ont de l'argent; ils donnent 2 fr. 50 c. par jour à leurs soldats. » Dans un second rapport, il mande au ministre de la guerre que les Français se sont emparés de la place de Tarifa, mais que les rebelles sont malheureusement parvenus à se réfugier dans l'île. Enfin, dans un troisième rapport, il mande que le comte d'Astorg, a occupé l'île, sans éprouver de résistance, et qu'il y a fait plus de 40 prisonniers.

L'ordre du jour suivant a été publié ici :

Un parti révolutionnaire d'environ 100 hommes s'était emparé, le 3 août au matin, de la place de Tarifa, après avoir surpris la garnison espagnole. Les rebelles commandés par un nommé Valdès avaient grossi leur nombre par la mise en liberté des galériens détenus à Tarifa, recrue digne d'eux; quelques soldats de la garnison, plusieurs déserteurs espagnols et des gens sans aveu qui s'étaient réunis à leur bande, avaient porté cette troupe à environ 400 hommes.

Dès la première nouvelle de cet événement, M. le lieutenant-général commandant la division de Cadix avait envoyé une colonne d'infanterie et de cavalerie aux ordres du comte d'Astorg, colonel du 14e régiment de chasseurs, et le 7 la ville de Tarifa était bloquée par terre, bientôt après elle l'a été par mer, mais comme cette place est entourée de murs, il a fallu amener de l'artillerie de gros calibre et battre en brèche.

Enfin, le 19, dans l'après-midi, la brèche a été praticable, à quatre heures du soir la ville prise d'assaut ainsi que le fort Sainte-Catherine, par le brave 34e. de ligne et des troupes espagnoles venus du camp de Saint-Roch.

Le lendemain 20, au point du jour, l'île, armée de 20 pièces de canons, où une partie des rebelles s'étaient réfugiés après avoir abandonné la place, est tombée en notre pouvoir.

Nous avons fait prisonniers deux chefs, Pedro Valdès et Domingo Gonzales et 160 factieux; beaucoup ont été tués et blessés dans le combat; le chef principal de l'entreprise s'est sauvé lâchement dans une barque, dans la nuit du 19 au 20.

Dans tout le cours de l'expédition contre Tarifa, nous avons eu à regretter la perte d'un lieutenant du 34e. et deux sous-officiers et soldats tués, deux officiers d'artillerie et 27 sous-officiers et soldats de différentes armes ont été blessés.

Le général en chef se plaît à offrir à M. le lieutenant-général vicomte Froissac l'expression de sa satisfaction des excellentes dispositions qu'il a faites.

Il témoigne à M. le comte d'Astorg, commandant le 14e. de chasseurs et l'expédition contre Tarifa, à M. le colonel de Rouly du 34e., à M. Bellencontre, commandant l'artillerie, à M. Venès, capitaine de génie, aux troupes sous ses ordres ainsi qu'aux troupes espagnoles qui ont rivalisé d'ardeur et de dévouement, sa satisfaction de leur brillante conduite.

L'artillerie s'est distinguée par la promptitude avec laquelle la brèche a été ouverte; la batterie a commencé le feu à 45 toises.

Le 34e., qui a donné l'assaut à la place de Tarifa et au fort Ste-Catherine, a montré la plus grande valeur.

En faisant connaître la belle conduite des troupes de terre, le général en chef croit devoir également donner connaissance à l'armée d'un trait hardi exécuté par la goëlette du roi la *Turquoise*, qui, dans la nuit du 16, a enlevé, sous le canon de l'île, une polacre qui était venue ravitailler la place de Tarifa.

Le général en chef n'ayant pas encore reçu les rapports détaillés sur cette affaire, et les noms des officiers, sous-officiers et soldats qui s'y sont plus particulièrement distingués, en fera plus tard le sujet d'un nouvel ordre du jour.

C'est ainsi que les troupes de l'armée française en Espagne ont répondu et répondront toujours aux attaques des ennemis de leur roi et de son allié.

C'est sous ses heureux auspices qu'elles célébreront demain, jour de la Saint-Louis, la fête de leur bon roi. *Vive le roi long-tems! et les Bourbons toujours!*

Au quartier-général à Madrid, le 24 août.

Le général commandant en chef, vicomte DICZON.

Barcelone, le 17 août. — Il existe hors de l'Espagne un parti encore plus ennemi de la France que l'Espagne elle-même; ce parti tâche de semer l'esprit de mécontentement parmi les habitans de nos villes maritimes, où ils abordent trop facilement.

ANGLETERRE.

Londres, le 27 août. — Le Morning-Herald prétend que l'empereur de Russie se rendra l'hiver prochain à Paris, et de là à Milan, pour y tenir un petit congrès avec l'empereur d'Autriche et deux autres potentats.

— Il vient d'arriver dans cette capitale un voyageur qui a quitté Lima le 1er avril dernier, et qui, dans sa tournée au Pérou, a passé plusieurs fois au milieu de l'armée de Bolivar. Il assure que les soldats colombiens sont très-nombreux, bien disciplinés et très-braves. Le même voyageur attribue les désastres arrivés à Bolivar à la jalousie des généraux péruviens, qui voient de mauvais œil le président colombien investi de la dictature. En outre, le bruit répandu à dessein parmi les Indiens que le Pérou deviendrait avec le temps une province de la Colombie, a engagé plusieurs Indiens et indigènes à entrer dans les rangs des troupes royalistes, de sorte que les généraux espagnols se trouvent à la tête de troupes péruviennes, tandis que Bolivar combat pour l'indépendance du Pérou avec des troupes étrangères sous ses ordres.

— Le refus fait à l'agent diplomatique espagnol de permettre l'achat de quelques frégates et autres bâtimens de guerre pour le compte de Ferdinand, est le sujet de toutes les conversations, et dévoile en quelque sorte la nouvelle politique du gouvernement anglais relativement aux nouveaux états de l'Amérique du Sud. Tout homme de bon sens doit voir dans la démarche du gouvernement péninsulaire une tendance de la part du cabinet anglais à varier dans les principes politiques qu'ils a adoptés depuis le congrès de Vérone : le refus même qu'il vient de faire, si hautement publié, pourrait servir à couvrir des projets qui auraient pour base l'unité d'accord et d'ensemble dans les vues des puissances continentales qui composent la Sainte-Alliance. En effet, le langage du Courier dans son dernier article sur les affaires de l'Amérique du Sud, portait une empreinte toute différente de ces doctrines qu'il a prônées de tout temps en faveur des anciennes colonies espagnoles, transformées en nouvelles républiques ; ce changement visible dans la politique anglaise, après l'envoi de tant de consuls et autres agens dans ces nouveaux Etats, est vraiment remarquable, à moins que les revers de Bolivar et le projet aventureux d'Iturbide n'en aient été la cause première.

— Les lettres de Bogota (Colombie) vont jusqu'au 9 juin. Le Congrès avait décidé de soutenir Bolivar dans le Pérou au prix des plus grands efforts. Le gouvernement a beaucoup d'argent et peut, par conséquent, lever des troupes et se procurer des armes, mais beaucoup de citoyens éclairés sont d'avis que, puisque la résistance qu'offrent les Péruviens royaliste est si grande, il serait à la fois plus prudent et plus juste de renoncer à une guerre dispendieuse et sans but. Le parti, soi-disant républicain, dans le Pérou, est évidemment une minorité ou factieuse ou incapable. Les généraux royalistes se battraient bientôt entr'eux, pour et contre la constitution des Cortès, si Bolivar les abandonnait à eux-mêmes.

(Etoile.)

FRANCE.

Paris, le 30 août. — Fournel, fabricant de schals-cache-mires, a eu l'honneur de présenter au roi un schal cachemire français.

— Le libraire Le Rouge, éditeur des Mémoires de Fouché, répond aujourd'hui au désaveu du vicomte d'Otrante relativement à cet ouvrage. « Une action devant les tribunaux, dit-il, ferait ressortir encore plus, sans aucun doute, l'authenticité de ces mémoires, que le public a déjà reconnue à chaque page. »

— Le beau vaisseau la Couronne a été lancé le 25 à Brest.

— On lit, non sans quelque surprise, à ce que rapporte la Gazette de Lausanne, une proclamation du canton de Schwitz affichée dans les diverses auberges du mont Righi, qui depuis deux mois est devenu pour les voyageurs un lieu de pèlerinage. Elle enjoint à ceux-ci de s'abstenir de toute parole offensante pour la religion, la constitution et les autorités de l'état. Les contrevenans seront arrêtés et punis avec sévérité.

— L'invalidé Huet vient de perdre son épouse, âgée de 90 ans. Il a lui-même 120 ans passés. On voit par là qu'il est né sous le règne de Louis XIV.

— On écrit de Genève, le 22 août.

« Nos élections annuelles sont à-peu-près terminées. Les citoyens, chaque année plus découragés par l'impuissance où les a réduits la loi électorale de 1819, ont donné une nouvelle preuve de leur indifférence en s'abstenant d'assister à cette opération. Sur 2130 personnes ayant droit d'élire, il ne s'en est présenté de cette année que 513, ce qui réduit l'élection à une simple présentation de candidats dont la nomination ne dépend plus des suffrages du peuple. »

— Extrait de la correspondance particulière de différens journaux :

Paris, le 29 août 1824.

Depuis plusieurs jours, le bruit circulait dans la capitale, qu'une amnistie allait être accordée aux différentes classes d'individus que des délits politiques ont forcés à se bannir de la France. Ce bruit vient de prendre beaucoup de consistance, et il paraît actuellement certain que cet acte va être publié : on n'attribue même qu'à une indisposition assez grave du roi le retard de cette publication. Cette mesure, si elle

est aussi franchement exécutée qu'elle est sagement conçue, doit asseoir la puissance du ministre dirigeant sur des bases tout-à-fait nouvelles en France, car elles seront affirmées par l'opinion publique. Ce sera en effet la première fois que l'opinion publique, d'union et oubli, aura été sérieusement mise en pratique. On se croit certain que cette disposition s'étendra jusqu'aux votans. On ajoute que le gouvernement, alarmé de l'agitation toujours croissante dans la péninsule, a fait aux ministres du roi Ferdinand des représentations plus fortes que les précédentes, sur la nécessité d'un changement de système, en déclarant que si l'on continuait de n'y point avoir égard, il devrait à l'armée française de la retirer d'un pays où sa sûreté était menacée à plusieurs fois par les ennemis qu'elle avait combattus et le parti auquel elle avait prêté son secours. Si cet ensemble de vues s'aggrave continue à se manifester dans la conduite de M. de Villèle (qui, pour lui rendre justice, s'est toujours opposé à cette guerre absurde), il trouvera dans la gratitude générale un appui bien autrement sûr que dans toutes les intrigues de cour et même les opérations de finances, et l'on pourra voir en France un portefeuille inamovible.

Paris, le 26 août.

La commission de censure qui doit consister en 6 membres n'en compte encore que quatre. Le directeur de la police M. Franchet n'en est président que pour la forme. Le véritable président est M. Mutin, ancien éditeur du Journal des Débats, et qui a été chargé en dernier lieu de la révision de toutes les brochures politiques. Le second censeur est M. Dupont, référendaire de la chambre des finances. Les deux autres sont M. Lourdoux, ancien censeur, et un M. Deliége, qui est nommé secrétaire de la commission et qui en cette qualité signe les décisions ; ce dernier était auparavant avocat à la cour de cassation ; il a abandonné cette carrière.

Paris, le 25 août.

(Par voie d'Angleterre.)

Un nouveau règne s'approche avec rapidité. A chaque instant le roi paraît perdre de ses forces et les faiblesses croissantes indiquent clairement une dissolution prochaine. Il se meurt graduellement, et Charles X gouverne déjà. Il ne faut pas croire cependant que cet événement apportera le moindre changement dans la politique des Tuileries ; M. de Villèle est décidément le favori de l'héritier présomptif, et le nouveau monarque continuera de tendre au pouvoir.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 1er septembre. — S. M. le roi est parti le 30 août de bon matin de La Haye pour le Loo.

— La société pour l'encouragement du service militaire dans le royaume a rendu un compte duquel il conste qu'an 31 décembre 1823, elle possédait sur le grand livre de la dette active, un capital de f. 2,351,450. Il avait été accordé pendant le cours de ladite année des gratifications à 697 blessés, 425 veuves ou enfans de militaires tués, et à 339 orphelins, dont 12 orphelins. Elles forment une somme de f. 62,417 97 c. Des pensions ont été payées à des militaires invalides. Il a été également remis à des militaires blessés dans les campagnes antérieures à 1814 des secours montant à la somme de 16,765 60 c.

— M. le chevalier de Lima qui a rempli jusqu'à présent les fonctions de chargé d'affaires du Portugal près le cabinet russe, n'ira point occuper le poste d'ambassadeur de sa cour à Berlin, comme on l'avait dit précédemment, mais il se rendra en la même qualité près le gouvernement des Pays-Bas.

— La cause de M. Charpentier, condamné à 500 florins d'amende par le tribunal correctionnel de Louvain, comme auteur d'un écrit inséré dans le Courier des Pays-Bas, n'a pu être jugée aujourd'hui ; une erreur qui s'est glissée dans la signification de la cour pour sa comparaison est cause de ce retard.

LIÈGE, LE 2 SEPTEMBRE.

Une circulaire de M. le conseiller-d'état, administrateur de l'enregistrement, etc., adressée à MM. les gouverneurs, sous la date du 4 août dernier, contient les éclaircissemens suivans :

« Tous actes passés après l'introduction de la loi du 3 janvier 1824, n. 1, et qui portent mutation entre vifs de biens immeubles doivent, suivant l'art. 3 de ladite loi, être transcrits au bureau de la conservation des hypothèques dans l'arrondissement duquel le bien est situé, dans les deux mois qui suivent le dernier jour du délai fixé pour l'enregistrement, tandis que pour le cas où l'acte est sujet à être transcrit dans plusieurs bureaux, le délai de deux mois est prolongé d'un mois pour chaque bureau. »

M. l'administrateur a eu lieu de remarquer que l'on a cru devoir interpréter ces dispositions dans ce sens, que si la transcription s'est opérée au premier bureau avant l'expiration du délai de deux mois fixé par la loi, celui pour la seconde transcription devait commencer à courir du jour de la transcription première.

Cette opinion est en opposition avec le sens de la loi ; la prolongation de délai accordée pour la transcription, doit en tout cas commencer à courir de l'expiration des deux mois qui suivent le dernier jour du délai fixé pour l'enregistrement, et le même principe doit être suivi dans tous les cas où il y a lieu à la transcription de l'acte dans plus d'un bureau.

(*) Ce passage est évidemment exagéré. nous lisons aujourd'hui dans les journaux français que S. M. Louis XVIII a signé deux contrats de mariage, et qu'il a donné audience à plusieurs personnes.

Ouverture de la Chasse pour 1824.

Nous conseiller d'état, gouverneur de la province de Liège, chevalier de l'ordre du lion belge.

Conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 5 juillet 1823; n. 26, et par suite de la disposition de S. Exc. le grand-veneur, dans les provinces méridionales, arrêté de concert avec les états députés de cette province;

Avons arrêté et arrêtons ce qui suit :

Art. 1er. la chasse sera ouverte dans la province de Liège, au dix septembre prochain.

Art. 2e. La faculté de chasser ne sera exercée que sur les terrains dont les fruits et les récoltes auront été entièrement enlevés.

Art. 3e. Ne pourront user de la faculté de chasser soit sur leurs propriétés; soit sur le terrain d'autrui, à la charge d'être porteur d'une permission positive et écrite du propriétaire, que les personnes qui seront munies d'un permis de port-d'armes de chasse accordé par nous et visé par son excellence le grand-veneur.

Nous enjoignons à tous les officiers et agents de police de veiller à l'observance des lois et réglemens sur la police et l'exercice du droit de chasser, et de constater par procès-verbal toutes les contraventions qu'ils découvriront.

M. le capitaine commandant la maréchaussée est invité, et pour autant que besoin, requis de donner des ordres pour qu'il leur soit prêté main forte, le cas échéant, par les brigades de la province, qui sont parallèlement requis de surveiller l'exécution du présent.

Art. 5. Le présent arrêté sera inséré dans les journaux et le mémorial administratif, publié et affiché à la diligence des autorités locales dans toutes les villes et communes de la province.

Liège, le 31 août 1824.

Comte LIEDEKERKE.

Pour expédition conforme,

Pour le greffier des états, le membre de la députation. KNAEPS-KÉNOR.

PRÉFACE D'UN LIVRE A FAIRE.

J'aime les hommes et je voudrais leur être utile. J'aime surtout cette jeunesse qui s'élève pleine d'espérance et de vie. Libre des passions que l'intérêt personnel et la politique doivent bientôt lui révéler; étrangère encore aux vices des sociétés modernes, instruite aux leçons de la Grèce et de Rome, elle contient le germe de toutes les vertus; elle admire dans Caton la dignité du citoyen, elle s'indigne avec Tacite contre la bassesse d'un peuple jadis roi, elle apprend avec Cicéron l'amour des choses honnêtes, l'amitié, le respect dû à la vieillesse et les devoirs de l'homme privé.

Telle me semble être la jeunesse, lorsqu'au sortir des collèges, elle entre dans le monde ou dans un établissement de haute instruction. Bientôt environnée d'une classe d'êtres nouveaux, elle cède au besoin d'observer; elle compare ce qui est avec ce qui devrait être; elle voit que les hommes, unis par les liens de famille, sont divisés d'intérêt; que chacun parcourt séparément le chemin le mieux approprié à son égoïsme, et qu'ils n'ont aucune idée commune sur les institutions qui infaillissent leur bonheur commun. Au milieu de cette diversité de directions qui se croisent, et dans l'absence d'un lien qui unisse les hommes, pour en faire des citoyens; la jeunesse apparaît comme une génération nouvelle, comme une colonie, dont les idées, les habitudes et les mœurs diffèrent de tout ce qu'elle observe autour d'elle. La confiance, inséparable de son âge, le besoin qu'elle éprouve de tenir une place dans la société qui l'accueille, le défaut de fixité dans ses principes la livrent bientôt au premier intrigant adroit qui voudra s'emparer d'elle et plier ses dispositions aux besoins de sa cause. Ainsi cette jeunesse, digne d'abord de suivre une route séparée, se confond dans la foule, s'abandonne, sans le savoir, au torrent qui entraîne ses aînés, et donne, suivant l'impulsion première qu'elle reçoit d'eux, des esclaves au pouvoir ou des citoyens à la patrie, des Séides au fanatisme ou des amis à l'humanité.

Dans ce désordre d'intérêts qui se heurtent et qui entraînent le désordre des actions, s'offre-t-il une barrière assez puissante pour arrêter la marche actuelle des choses? Examinons.

Nos institutions, les garanties de notre liberté manquent d'un complément promis depuis long-tems et dont notre insouciance ne demande pas l'exécution. Nous vivons dans cet état provisoire, inséparable d'une liberté qui commence. Aucun de ces actes de gouvernement libre, qui remue si puissamment les esprits, ne frappe les regards de la multitude et ne lui donne la conscience de ses droits. Les ministres poursuivent, à l'abri de toute critique, leur longue et paisible carrière; et l'agent le plus obscur, sans redouter ni l'opinion publique ni les institutions qui nous régissent, n'obéit qu'à la voix du supérieur, qui seul le nomme, le juge et le casse; il se trouve ainsi placé en dehors de l'intérêt social.

D'autre part, des lois nombreuses, et toutes financières, s'élèvent et disparaissent à chaque instant. Ces lois pèsent sur toutes les classes, et le genre de mécontentement qu'elles excitent est peut-être le signe le plus funeste de notre peu d'aptitude actuelle à la véritable liberté. Personne ne se persuade que l'état de nos finances est en grande partie le résultat des guerres précédentes et la condition de notre existence politique; ôtez les impôts qui nous gênent et le peuple se croira heureux, privé même d'une portion de sa liberté. Le texte, l'esprit et le mode d'exécution de nos lois ne sont rien pour lui: payera-t-il ou ne payera-t-il pas? Voilà toute la question: il murmure contre la nécessité de subvenir aux besoins d'un état dont les dettes sont nombreuses et sacrées, et ne s'inquiète pas des effets que prépare à l'avenir une loi mal conçue, désastreuse dans l'exécution, fatale à son repos et peut-être à la liberté.

Le mal inévitable de ces lois financières, les seules, pour ainsi dire, qui occupent nos sessions parlementaires, est de n'avoir point un intérêt direct pour la jeunesse; elles ne frappent que les pères de famille, qui murmurent lorsqu'ils paient, et se taisent lorsqu'ils ont payé.

A côté de ces lois sans cesse renaissantes, et qui remuent l'esprit d'égoïsme plutôt que l'esprit de liberté, on élève l'échaffaudage immense d'un code civil, qui sera bientôt suivi de quatre autres codes. Outre que ce travail n'aura point la gloire d'une création, il s'exécute dans un tems où nos besoins ne sont pas fixés, parce que nos institutions politiques ne le sont pas; il distrait nos législateurs d'autres travaux plus urgents; et retarde l'accomplissement de notre organisation judiciaire. Quel intérêt la jeunesse prend-elle à cette œuvre législative? Quelle part pourrait-elle y prendre? Aucune, et d'ailleurs, ce n'est pas ce dont elle a besoin dans notre position présente. C'est la liberté qu'elle devrait apprendre, et nos états-généraux ne lui en fournissent ni l'occasion ni la matière.

Ainsi les travaux essentiels du gouvernement ne peuvent créer l'esprit public qui nous manque. Ceux qui semblent appelés à répandre cet esprit public, cette jeunesse active, ardente à s'instruire, pleine des souvenirs de l'antiquité, cette portion du peuple, dont nous pouvions attendre une attitude plus digne que celle de la masse, est obligée, dans une grande partie du royaume, de diriger ses travaux vers l'étude d'une langue entièrement étrangère à ses mœurs. La tendance qu'elle montrait au bien se trouve ainsi détournée par des études que l'intérêt seule dirige, et l'esprit public qu'elle promettait s'arrête ou s'éteint.

(La suite à un prochain numéro.) *Tielmas.*

ANTHROPOPHAGES EN EUROPE.

M. le baron de Zach, savant astronome, essaie d'excuser un peu les insulaires de l'Océanie sur leur anthropophagie habituelle, et raconte, à cette occasion, les deux faits suivans :

En Hongrie, il n'y a pas long-tems, les Bohémiens, ou comme on les appelle fort improprement, les Egyptiens (Zigeuner), étaient des anthropophages. Ce peuple, le plus abject de la terre, dont on ne connaît pas l'origine, mène en Hongrie une vie errante et vagabonde. Ils gagnent leur vie en mendiant, en filoutant, en volant, en jouant du violon, disant la bonne aventure, et faisant les métiers de valets de bourreaux et d'écorcheurs. Sous le règne de Joseph II, on a découvert que ces sauvages, au milieu d'un pays policé, qui n'ont pour habitation que des tentes ou des huttes passagères, établies sur les bords des grands chemins, ou sur les lisières des forêts, y attireraient les passans, en y faisant de la musique. Ils y assassinaient les voyageurs solitaires, les dépouillaient, les saulaient, les mettaient en cage et s'en nourrissaient. Lorsque cela fut découvert, ils furent punis selon la rigueur des lois, et Joseph II s'occupa à rendre ces malheureux à la civilisation: on leur défendit de continuer leur vie errante, on leur bâtit des villages, et on les força à s'établir dans des habitations régulières et permanentes. Le 26e article de la loi de la diète de 1791, impose aux seigneurs l'obligation de prendre soin de leur civilisation. On voulait surtout qu'ils s'adonnassent à l'agriculture, mais en vain; on mit leurs enfans chez des laboureurs; dès qu'un jeune Bohémien commençait à grandir, il s'évadait pour retourner aux tentes nomades de ses pères.

Ni la police la plus sévère, ni la crainte des supplices, n'ont pu civiliser ces sauvages du 18e siècle au milieu de l'Europe. Si le règne bienfaisant et éclairé de Joseph II eut duré, il n'y a pas de doute que l'on aurait tiré ce peuple de l'abrutissement; mais la mort de ce monarque les replongea dans l'abjection, d'où il avait commencé à les tirer; à la honte de l'humanité, ils reprirent avec plaisir leur vagabondage et leurs infâmes métiers.

En 1781, on a brûlé vif, comme on se le rappelle encore, au milieu de la Saxe, partie de l'Allemagne la plus policée, dans une ville qu'on appelle l'Athènes de la Germanie, un berger qui était anthropophage. Il attirait dans son antre des petits garçons, des petites filles et même des adultes, qu'il assassinait, marinait, encaquait et mangeait, il en apporta et en fit manger à sa femme, à laquelle il fit croire qu'il avait tué un mouton, un chevreau, etc. Selon une ancienne coutume assez baroque, dans certaines parties de l'Allemagne, on régale les criminels, la veille de leur supplice; on questionna ce berger sur ce qu'il voulait manger: il demanda une espèce de gâteau qu'on fait dans le pays, avec du miel et des graines de pavot; il en mangea avec une grande avidité: on lui demanda pourquoi il ne touchait pas aux autres mets, et pourquoi il avait une si grande prédilection pour cette pâtisserie? Il répondit que c'était parce qu'elle approchait le plus du goût de la chair humaine.

(Extrait d'un recueil de voyages.)

A Monsieur le rédacteur du Mathieu Laensbergh.

Monsieur, dans quel obscur bureau corrigez-vous donc vos épreuves? et de quelles lunettes vous servez-vous ou ne vous servez-vous pas pour laisser passer des fautes aussi grossières? Sans remonter plus loin, j'en vois une fort bizarre dans le journal d'hier. Que signifie cette phrase dans l'article *Extrait de l'état civil de Liège*? ligne seconde: à l'heure du crime des méditations. Si c'est une inversion à la Darlineourt, elle est un peu forte; si c'est plutôt l'oubli d'une virgule ou de la particule conjonctive *et*, ou de la particule disjonctive *ou*, hâtez-vous de la rétablir; apprenez que les particules ont aussi leur importance. A combien de procès, y compris celui de Figaro, n'ont-elles pas souvent donné lieu?

Faites-moi aussi l'amitié de me dire ce que vous entendez par *écrire lenement*, qui se trouve dans le même paragraphe. Cet adverbe viendrait-il du mot latin *lenis*, doux, et écrire lenement serait-il mis pour signifier écrire en douceur, ou d'une manière inoffensive, sans dessein de blesser personne? A la bonne heure; mais comme telle n'est pas l'habitude des journalistes, vous conviendrez que peu de personnes s'aviseront de cette interprétation.

Que serait-ce si, prenant la collection de vos journaux, je venais vous donner la liste des erreurs typographiques où vous êtes tombé, et qui souvent m'ont irrité ou fait rire? L'errata que vous auriez à faire serait long, ma foi. Encore un coup, prenez vos lunettes!

Je sais bien que vous pouvez m'alléguer la précipitation du travail et l'exemple de tous vos confrères; je sais que vous pouvez me dire que sur vingt-cinq mille lettres et plus qui entrent dans la composition de votre feuille, il faudrait être d'une grande perspicacité et avoir des ouvriers bien habiles pour éviter quelque omission ou substitution de lettres,

lorsque tant de gens ne peuvent prononcer une seule phrase sans mettre un *t* pour un *s* et vice versa.

Tous ces raisonnemens ne font rien à l'affaire.

Faites, l'on vous dira, un examen plus sévère des caractères, ne vous contentez pas d'une première épreuve, et songez aux suites d'une impression trop subite.

J'ai l'honneur, d'être etc. *H. Rogier.*

CHARADE.

Du commis renvoyé, des ministres déchus
Mon premier qui peint la disgrâce,
Est l'effroi de tout homme en place.
Pour l'éviter, on les voit assidus,
Répondre mon dernier à chaque mot du maître,
Et, quand il veut bien le permettre,
Servilement se traîner sur ses pas,
Juste retour des choses d'ici bas :
L'excellence qui les menace
S'allongerait bientôt de mon premier
Si, pour obtenir une place,
Il fallait subir mon entier.
Le mot de la dernière charade est *Pinson*.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et échevins informent qu'ils procéderont à la salle de leurs séances à l'hôtel-de-ville, mercredi 8 septembre à 11 heures du matin, à l'adjudication au rabais des ouvrages à faire pour l'entretien de l'église primaire de St-Nicolas, arrondissement de l'est.

Pour être admis à faire des rabais, il faut avoir déposé une soumission la veille de l'adjudication, avant midi, et pour qu'elle soit admise, elle doit être rédigée sur papier timbré, et adressée au collège des bourgmestre et échevins, indiquant le nom et le domicile du soumissionnaire, et le prix de sa soumission; en florins des Pays-Bas. Le cahier des charges est déposé au secrétariat de la régence, ainsi qu'au bureau des travaux publics; il est à voir tous les jours de 9 heures du matin à midi.

A l'hôtel-de-ville le 1^{er} septembre 1824.

Le bourgmestre, Chev. DE MELOTTE D'ENVOZ.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 1^{er} septembre.

Naissances : 3 garçons, 3 filles.

Décès : 1 homme, 2 femmes, savoir :

Charles-Joseph Bihain, âgé de 50 ans, cocher, rue Bergère, n. 734, célibataire.

Marie-Catherine Castillot, âgée de 75 ans, sans profession, Place-Verte, n. 778.

Marie Thiriart, âgée de 38 ans, journalière, rue de la Rose, n. 411, veuve de Jacques Califice.

Mariages 9; savoir : Entre

Herman Krayer, fourrier à la 6^e division en garnison à Bruges, et Marie-Jeanne Houet, couturière, rue Sur-la-Fontaine, n. 102.

Jean-François-Joseph Falke, maître cordonnier à la 11^e division en garnison en cette ville, et Gertrude Smit, sans profession, rue en Chatre, n. 444.

Jean-Nicolas-Joseph Chapelle, fusilier à la 14^e division en garnison à Maëstricht, et Françoise-Lambertine Wathélet, sans profession, rue des Tisserands.

Louis Coune, journalier, rue sur Meuse, n. 499, et Ida Pietteur, journalière, au même domicile.

Baruch Schleisinger, marchand, rue Féronstrée, n. 568, et Esther Nathan, sans prof., au même domicile.

Gilles-Joseph Leonard, houvreur, rue Thier-à-Liège, n. 338, et Marie-Josephe Puraye, journalière, domiciliée à Herstal.

François Defresne, journalier, rue St-Nicolas-en-Clain, n. 1002, et Marie-Josephe Rossius, journalière, rue Ste-Véronique, n. 977.

Beauduin Glaude, tailleur, rue des Tourneurs, n. 227, et Jeanne Pauquet, rue derrière St-Pholien, n. 886.

Cornel Lina, sergent à la 11^e division en garnison en cette ville, et Catherine Schuppers, blanchisseuse, rue des Écoliers.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Dimanche prochain il y aura une HARMONIE à 5 heures de l'après-midi au *Waux-Hall Champêtre*, chez MARÉCHAL, à la Boverie.

CINQUIÈME DIRECTION DES FORTIFICATIONS.

FORTS PRÈS DE LIÈGE. — Adjudication publique.

En vertu d'une autorisation de S. Exc. le commissaire-général de la guerre, et sous son approbation ultérieure le lieutenant-général du génie Croiset, directeur de la 5^{ème} direction des fortifications ou en son absence le capitaine Engelen, commandant du génie à Liège, procédera à l'adjudication publique :

1^o. De la construction des maçonneries et travaux nécessaires à l'établissement de cinquante aunes de chantiers à canons en fer coulé, dans la citadelle, et autant au fort de la chartreuse, près de Liège.

2^o. De la formation d'une pépinière dans le bastion No. 2 dudit fort de la chartreuse.

Le tout compris en deux devis séparés dont l'adjudication aura lieu le Jeudi, neuf septembre 1824, à onze heures du matin, à l'hôtel de la couronne impériale, rue sur meuse à l'eau, à Liège, où les devis seront dès-à-présent à lire, et des renseignements ultérieurs à prendre chez le capitaine commandant du génie susnommé.

A louer pour le premier mai 1825, la belle ferme du château de Harzé, canton de Sprimont, avec 144 bonniers de jardins, prairies et terres. S'adresser, pour connaître les conditions, à M. LAVALLEYE, rue Mont-St-Martin, n. 652, et à M. STELLINGWERFF, receveur de l'enregistrement, à Huy.

Le bureau central de bienfaisance de Liège, est transféré à la maison des Pauvres-en-Île, rue Vinave-d'Île.

A louer dès-à-présent une belle maison située au coin de la place de la Comédie, n. 783. S'adresser, pour plus amples informations, au n. 778, Place-Verte.

Vente d'Immeubles.

(11) Le vingt-trois septembre 1824, deux heures et demie de relevée, devant M. le juge de paix des cantons Nord et Est de cette ville, en son bureau sis à Liège, rue Neuvise, n. 99, et par le ministère du Me. KEPPENE, notaire à ce commis, il sera procédé à la vente définitive et sans remise, des meubles suivans, appartenant à la succession de M. Pierre Jean Collardin, en son vivant, imprimeur-libraire, à Liège.

1. Une belle et grande maison bâtie à neuf, située à Wandre, sur le bord de la Meuse, en face du passage d'eau de Herstal, avec grande cour et un demi-bonnier de jardin produisant les meilleurs fruits, le tout présentement occupé par M. Hyacinthe de Sarolea.

2. Une autre maison avec grange, étable, four et jardin de huit perches 77 aunes, aussi située en face du passage d'eau à Wandre, occupée par les époux Jockier.

3. Une maison avec environ cinq perches 45 aunes de jardin, sise au hameau de Sabaré, commune de Cheratte.

4. 52 perches 32 aunes de terre sise au lieu dit Platenberg, commune de Canne.

On peut prendre inspection du cahier des charges audit bureau, en l'étude de Me. VERNINCK, avoué, et en celle dudit notaire KEPPENE.

(12) Par exploit de l'huissier P. J. Listray du 25 août 1824, enregistré le 27, Lambert Liégeois cultivateur domicilié en la commune de Grand-Rechain, ayant pour avoué Me. Mathias, a fait donner assignation à Catherine Wultherg veuve de Jean-François Lemaire et de Jacques Gilet, s'étant dite autrefois domiciliée en la commune de Battice, dont le domicile est depuis longtems inconnu, à comparaître le trois novembre 1824 à l'audience de la seconde chambre de la cour supérieure de justice séant à Liège pour y voir déclarer périmée l'instance en péremption formée par elle le six mars 1818. Ce fait et par suite mettre l'appellation et ce dont est appel au néant émandant déclarer la dite Walthery intimée, non fondée dans sa demande, avec gain des dépens de toutes les instances.

Le dit exploit lui a été signifié conformément à l'article 66 du code de procédure civile et autres y relatifs.

Pour extrait, est Signé, P. J. LISTRAY, huissier.

(14) A vendre à des conditions avantageuses pour l'acquéreur, même en échange contre immeubles et capitaux constitués, une des plus belles maisons de cette ville, située place St-Jean-en-île, n. 821, avec remise, écuries, grande cour, et très-beau jardin donnant sur le quai de la Sauvenière.

A louer le beau quartier dans ladite maison, qui était occupé par M. le président Wacken.

S'adresser rue vis-à-vis Ste. Croix, n. 867, ainsi que chez M^{re}. LIBENS, notaire, place St. Pierre.

(19) A vendre une ferme, avec maison spacieuse, jardins, fontaine et étangs, située sur les bords de la Meuse, entre Liège et Huy. Le prix serait inférieur au coût des bâtimens. S'adresser au notaire PARMENTIER, place de la Comédie, à Liège, n. 784.

VENTE PUBLIQUE D'OIGNONS DE FLEURS.

(20) D. Kruff et fils, fleuristes, à Sassenhiem près d'Harlem, feront vendre en la salle de vente du sieur P. H. S. DUVIVIER, entrepreneur, rue Velbruck, n. 452, à Liège, le 6 et 13 septembre 1824, un fort bel assortiment de jacinthes, narcisses, tulipes, renoncules, lis, etc., dont le catalogue se distribue chez ledit DUVIVIER.

(21) J. L. S. TART, rue de l'Épée, prévient le public qu'il tient un dépôt de sel de table anglais de la marque DT d'une beauté rare. La première qualité, qui se trouve dans de petits paniers de 2 1/2 liv., est d'une finesse impalpable et d'une blancheur éblouissante.

La seconde est en petits pains d'une livre imitant le sucre d'une consistance solide, d'une forme flatteuse et d'une blancheur égale à la première. Outre que ces deux qualités de sel ont l'avantage de faire l'ornement d'une table, elles sont aussi exemptes d'humidité, ce qui est un grand point ayant égard à leur petite consommation.

Le même a reçu diverses pâtes d'Italie, anchois nouveaux, huile de provence surfine, oranges douces et thé pecco.

Judi 16 septembre 1824, à deux heures de relevée, en l'étude du notaire DELVAUX, Place-Verte, à Liège, et par son ministère, on donnera à bail à rente perpétuelle, pour entrer en jouissance au Noël prochain, la maison enseignée de la Charette du Meunier, située derrière l'hôtel-de-ville; cette maison est en très bon état, il y a quatre jets d'eau, elle est bien achalandée, étant avantageusement connue, on n'en donne pas plus grands détails.

S'adresser audit notaire pour en connaître les charges, clauses et conditions.